



Forum du Plan Climat Air Energie métropolitain

Mardi 5 décembre 2023



**GRENOBLEALPES
MÉTROPOLE**

2

Actualités métropolitaines



UN NOUVEAU SITE 2X PLUS PERFORMANT QUE :

- L'ancien site
- La moyenne des 90 sites les plus utilisés en France : 29/100 (EcoIndex E)

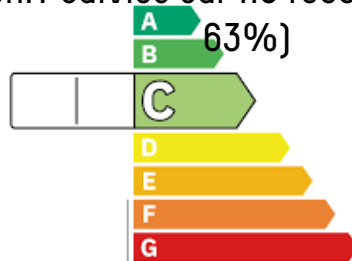
UN SITE PRIMÉ :

Label Argent Territoire Innovant 2023

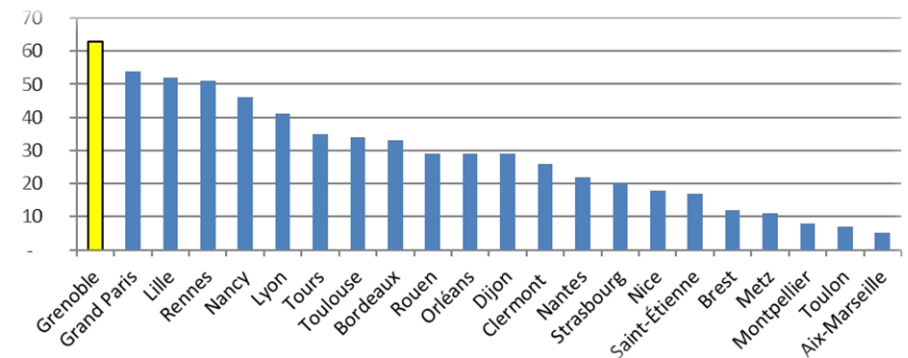


73 BONNES PRATIQUES D'ÉCOCONCEPTION

du GreenIT suivies sur 115 recommandées (soit



SCORE ECOINDEX DES SITES DES MÉTROPOLES



Convention citoyenne pour le climat

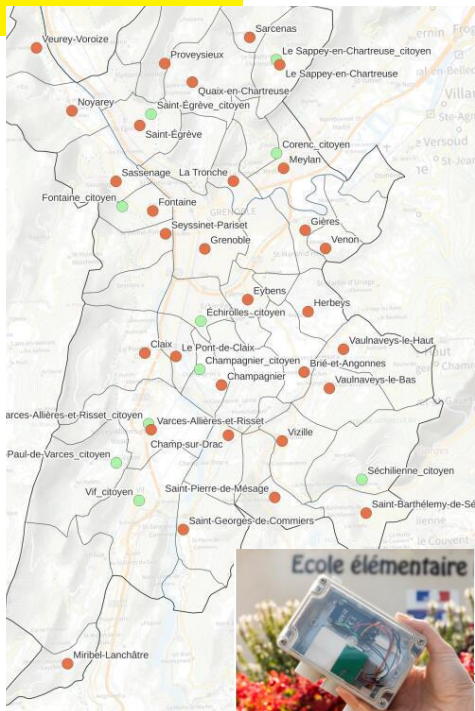
LES SUITES !



Comité de suivi, débats citoyens ...



Observatoire participatif de la Qualité de l'air via microcapteurs de PM

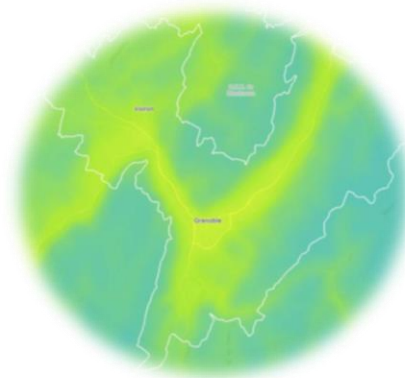


- 30 capteurs sur bâtiments communaux
- 10 capteurs citoyens
- Situation de fond urbain (expo moyenne)
- Une interface web de visualisation commune

07/12/2023

Vocation triple

Sensibilisation et information
des élus et citoyens



Amélioration du modèle
de surveillance

Gestion de crise /
analyse en temps réel
(incendie Voreppe 2022)



Plus d'infos sur www.captotheque.fr

ZFE : la réglementation ZFE

VÉHICULES



Voitures particulières, 2 et 3 roues motorisés et quadric.

CALENDRIER

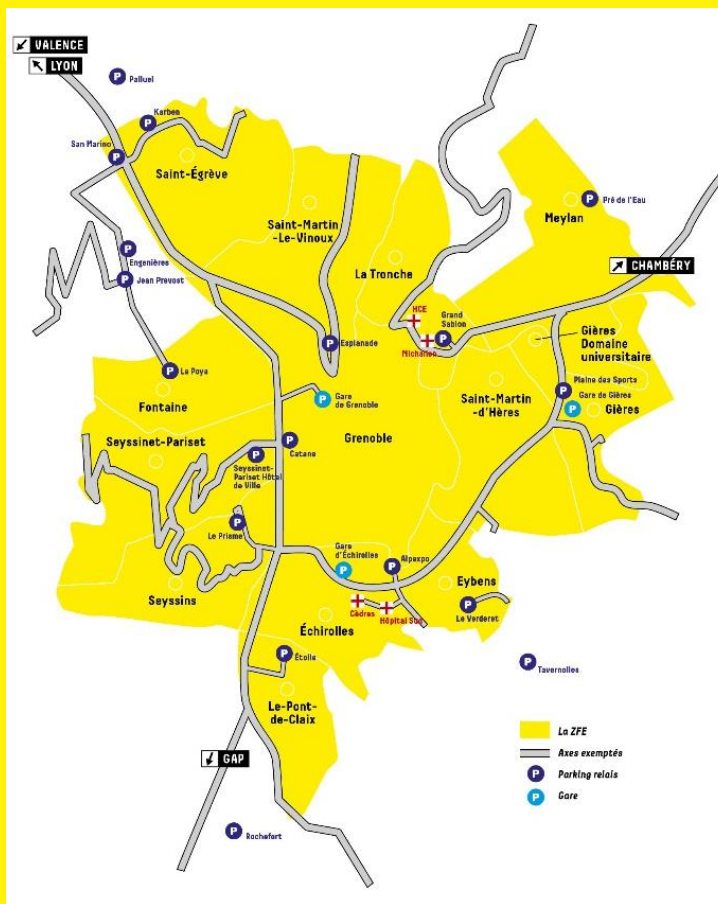


HORAIRES



7h - 19h du lundi au vendredi
exceptés les jours fériés

PÉRIMÈTRE



DÉROGATIONS

Pass journalier
12 jours/an

Petit
rouleur

< 5000
km/an

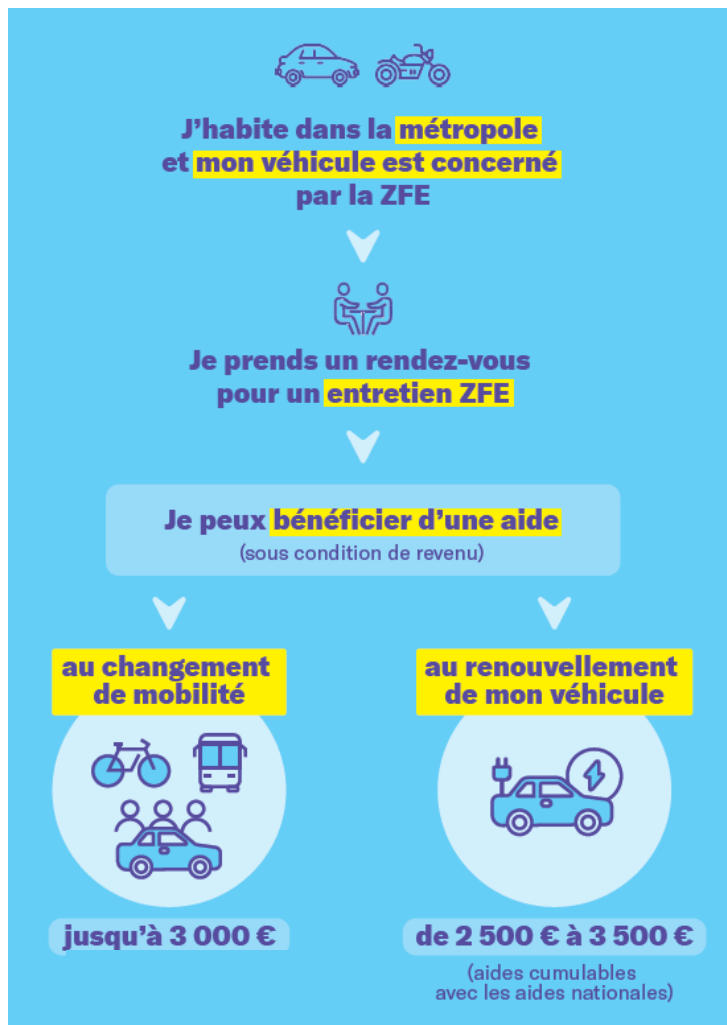
Travail
en
horaires
décalés

Entrepri-
ses en
difficulté

Carte CMI-S

*RDV médicaux réguliers en
établissement de santé,
Associations de
bienfaisance ou reconnues
d'utilité publique, les
véhicules de collection et
les véhicules automoteurs
spécialisés...*

ZFE : le dispositif d'accompagnement



Trouver toutes les infos sur la ZFE, poser vos questions et prendre RDV pour votre entretien ZFE sur :

zfe.grenoblealpesmetropole.fr

Mais aussi par téléphone et en agences

Bilan général du FAST 2022-2023

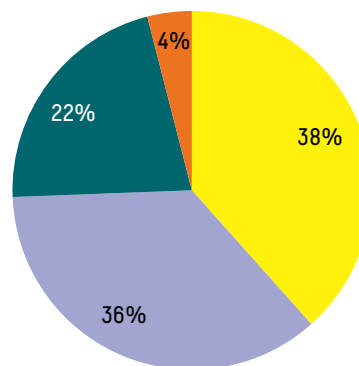
5 périodes d'instruction + 1 AMI

- **216 demandes de subventions** déposées sur 5 périodes d'appel à projets
- **127 subventions** allouées soit un **taux d'acceptation de 59%** pour un montant de **710 900 €**
- L'enveloppe moyenne attribuée est d'environ 6 000€

+ en 2023 :

- 8 actions financées sur 10 déposées **en investissement**, soit 411 457 € de subvention
- **1 AMI sur les mobilités** : 18 projets acceptés sur 23 déposés, soit 78% d'acceptation pour 169 900 € de subvention

Les thématiques portées par l'ensemble des projets subventionnés



- Education populaire en lien avec les enjeux des transitions
- Solidarité de proximité et résilience sociale locale
- Accès aux droits, aux aides et aux dispositifs en lien avec les transitions
- Nouveaux usages et occupations des espaces naturels

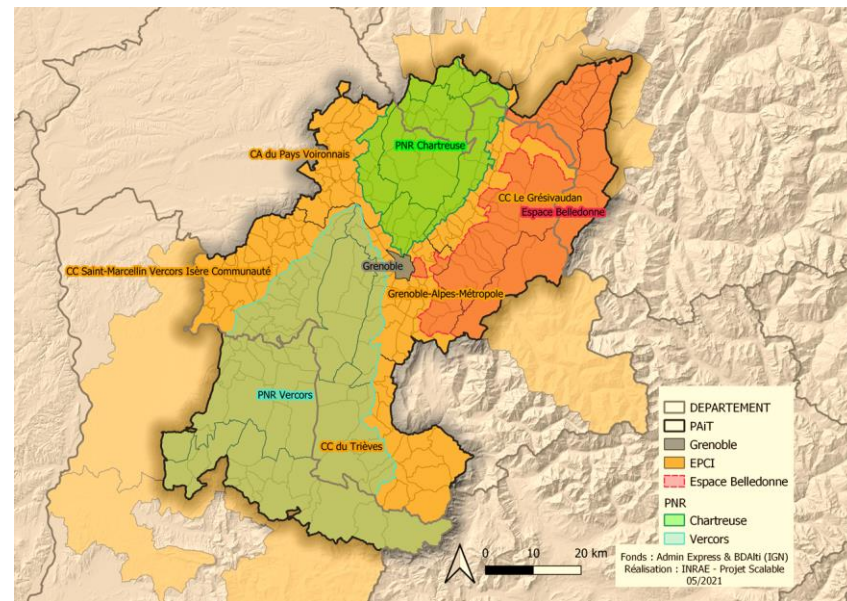
Zoom sur : le PAiT de la grande région grenobloise

→ 11 partenaires

→ 6 Orientations:

1. Gouvernance du système alimentaire,
2. Mise en cohérence des pratiques agricoles avec les enjeux santé/environnement,
3. Protection du foncier et des outils productifs agricoles,
4. Accompagnement des projets de la production à la commercialisation,
5. Evolution des comportements alimentaires,
6. Valorisation des savoir-faire et des produits

→ **1 scénario PAiT 2050 fruit d'un travail de prospective réalisé en 2022**



**Conseil Inter-Territorial de l'Alimentation
le jeudi 14 décembre 2023 matin**



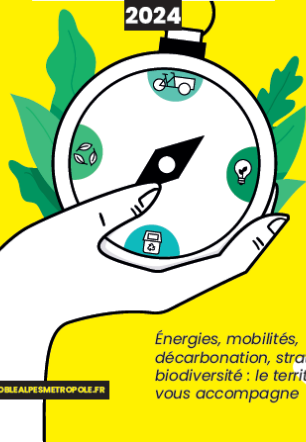
The Food Trails project has been funded by Horizon 2020 Grant Agreement n. 101000812



GRENOBLE ALPES
MÉTROPOLITAIN



Guide Entreprises
et transitions
2024



Énergies, mobilités,
décarbonation, stratégie,
biodiversité : le territoire
vous accompagne

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLITAIN

Economie circulaire

Pôle R et réseau des entreprises de l'économie circulaire



MANUFACTURES
DE PROXIMITÉ
Terrains de production
de nos territoires



Louis LAUGIER
Préfet de l'Isère



Laurent MAUQUEZ
Président de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Christophe FERRARI
Président
de Grenoble Alpes Métropole



Franck DUMAITRE
Directeur régional
Auvergne-Rhône-Alpes de l'ADEME

ont le plaisir de vous inviter

INAUGURATION **Pôle R**
& LANCEMENT RESEAU ECONOMIE CIRCULAIRE

Vendredi 1er décembre 2023 à 13:30



INAUGURATION
SAMEDI 2 DÉCEMBRE
DE 10H À 17H



ANIMATIONS GRATUITES
TOUT PUBLIC

PORTES OUVERTES

Pôle R

LE SITE DU RÉEMPLOI
ET DE LA RÉPARATION



- Ateliers réparez et fabriquez vous-même
- Jeux & Escape game
- Démo de vélo broyeur
- Défilé de mode upcyclé
- Concert de percussion de récup
- Visite guidée du site (11h et 15h)



6 actions clés



Créer le Pôle R, pôle métropolitain d'économie circulaire



Créer et animer un réseau des entreprises de l'économie circulaire



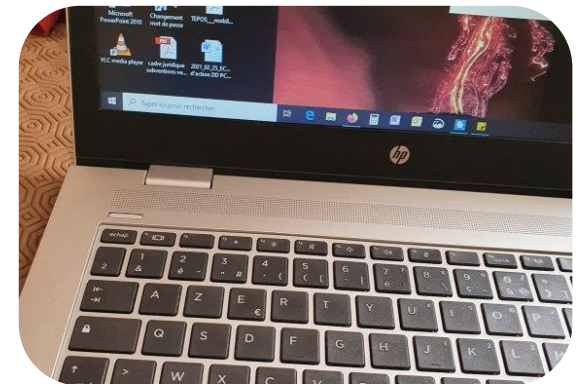
Accompagner des nouvelles démarches d'écologie industrielle



Accompagner la création d'activités et les projets d'économie circulaire



Communiquer sur l'offre de services « transition écologique »



Inciter par l'exemplarité de la Métropole dans les achats publics

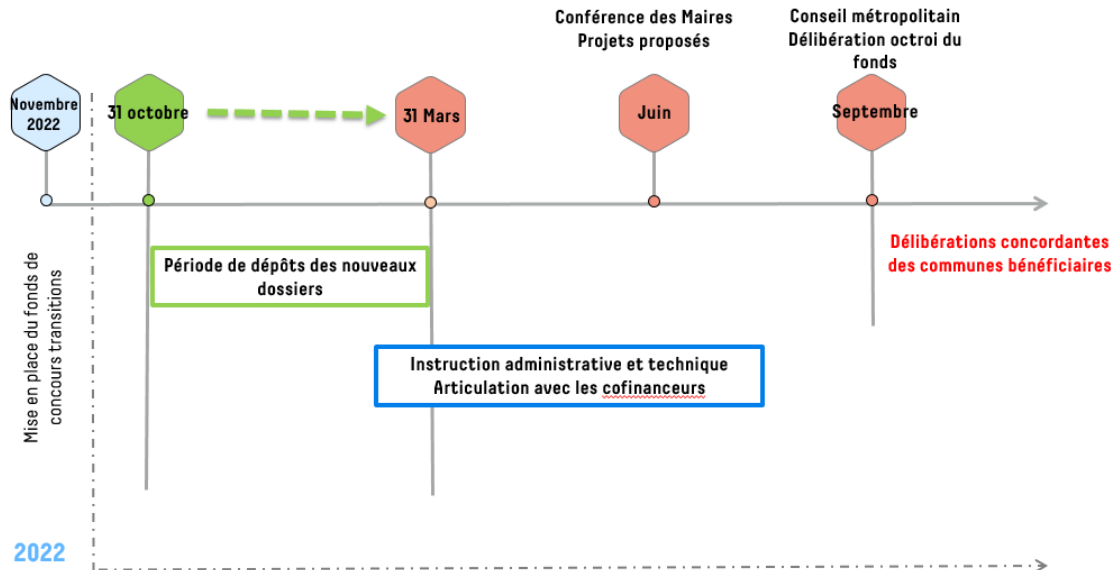
Fonds de concours métropolitain d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions

Dépôt des dossiers :

- 1 seul dossier / an / commune - déposé entre le 1^{er} novembre et le 31 mars de chaque année

Éligibilité des projets :

- Commune maître d'ouvrage du projet et bénéficiaire du fonds
- Projet (ou partie de projet) d'investissement participant à l'adaptation au changement climatique, à son atténuation, à la préservation de la biodiversité en tenant compte des enjeux de solidarité en lien avec les objectifs du PCAEM
- Coût du projet supérieur ou égal à 5 000 € H.T., non commencé à la date de dépôt de la demande
- Seuls les coûts liés aux transitions sont pris en compte pour déterminer l'assiette éligible.



Modalités financières

| Strates | Communes | Taux par Strates | Bonus communes < 3000 hab | Bonus communes montagne | Taux de base total | Bonus signature charte métropolitaine liée au projet | Bonus projet commun min 2 communes | Montant total 2023-2026 | Enveloppe annuelle |
|-------------------------|---|------------------|---------------------------|-------------------------|--------------------|--|------------------------------------|-------------------------|--------------------|
| Grenoble | Grenoble | 25% | | | 25% | 5 % | 10 % | 2,5 M€ | 625 000 € |
| > 10 000 hab | Saint-Martin-d'Hères, Echirolles, Fontaine, Meylan, Saint-Egrève, Seyssinet-Pariset, Sassenage, Le Pont-de-Claix, Eybens | 25% | | | 25% | | | 3,1 M€ | 775 000 € |
| 3 000 à 10 000 hab | Vif, Varcès-Allières-et-Risset, Claix, Seyssins, Vizille, Gières, Domène, La Tronche, Saint-Martin-le-Vinoux, Corenc, Vaulnaveys-le-Haut, Jarrie, Le Fontanil-Cornillon, Champ-sur-Drac | 25% | | | 25% | | | 1,4 M€ | 350 000 € |
| inférieures à 3 000 hab | Brié-et-Angonnes, Saint-Georges-de-Commiers, Noyarey, Saint-Paul-de-Varces, Poisat, Le Gua, Veurey-Voroize, Vaulnaveys-le-Bas, Champagnier, Notre-Dame-de-Mésage, Séchilienne, Murianette, Saint-Pierre-de-Mésage, Bresson, Notre-Dame-de-Commiers, Saint-Barthélemy-de-Séchilienne, Saint Pierre de Mésage | 25% | 5% | | 30% | | | 1 M€ | 250 000 € |
| | Herbeys, Le Sappey-en-Chartreuse, Quaix-en-Chartreuse, Venon, Proveysieux, Miribel-Lanchâtre, Montchaboud, Sarcenas, Mont-Saint-Martin | 25% | 5% | 5% | 35% | | | | |

Un EPCI ne peut verser de subvention à ses communes membres en vertu des principes de spécialité et d'exclusivité. Il ne peut qu'allouer des fonds de concours pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. **Le fonds de concours doit répondre au cadre réglementaire suivant :**

- **Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.**
- ET**
- **Le reste à charge pour la commune est au minimum de 20% du coût du projet, déduction faite des financements externes (subventions + fonds de concours).**

Fonds de concours piscines

Face aux enjeux de sobriété énergétique et de consommation d'eau des équipements aquatiques, la création d'un fonds de concours en investissement a été adoptée lors du Conseil Métropolitain du 12 juillet 2023 :

- **Objectifs** : rénovation énergétique et réduction des consommations d'eau des piscines communales sur GAM
- **Equipements éligibles** : 16 piscines communales
- **Dépenses éligibles** :
 - travaux permettant des économies en énergie et en eau
 - frais d'étude impliquant des travaux
- **Montant** : 2 M€/an sur 2023-2026 (soit 8 M€ au total).
 - Assiette subventionnable max : 1,250 M€ / jusqu'à 40%
 - 25% critère principal : Travaux de rénovation énergétique et de réduction des consommations d'eau
 - 15% critères bonus : Savoir-Nager / Coopération / Espace Fraîcheur